

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX Arrêté de police N° 53/2017 du 07 juillet 2017

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu l'articleL2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue JULIAN GRIMAU dans le cadre d'un branchement Gaz pour le compte de GRDF

## MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

Article 5

## ARRETE

Article 1 Des travaux de branchement GAZ seront effectués pour une durée de 10 jours à compter du lundi 17 juillet 2017 face au N° 154 de la rue Julian Grimau.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolore.

Article 3 Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier

Article 4 La société CERRI exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.

La société CERRI 19 rue Hector cartigny59330 Neuf Mesnil Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à GUESNAIN Le 07 juillet 2017 Pour le Maire empêché, L'Adjointe Déléguée, C.AMADEI

